

Compte-rendu du conseil municipal du 25.04.2017

Le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal à la Mairie de Saint-Denis-en-Val le Mardi 25 Avril 2017 à 20h00, sous la présidence de M. MARTINET Jacques.

Nom / prénom	Présent	Absent	Qui a donné pouvoir à
MARTINET Jacques	X		
LUBET Marie Philippe	X		
BOUDON Gérard		X	Bruno BOISSAY
GAULT Monique		X	Denis JAVOY
BOISSAY Bruno	X		
POPINEAU Marie José	X		
JAVOY Denis	X		
BOUDIN Maryse		X	Jocelyne FRÉMONDIÈRE
RICHARD Jérôme		X	Marie José POPINEAU
BELLAIS Laurence		X	Marie Philippe LUBET
BROU Jérôme	X		
GLOUZOUIC Chantal	X		
LABBE Hervé	X		
ROCHE Brigitte	X		
NEVEU Michel		X	Bruno PARAGOT
JOHANNET Camille	X		
COUTELLIER Didier		X	Véronique SERVAIS
FREMONDIERE Jocelyne	X		
MEUNIER Jean Pierre	X		
PATINOTE Nadine		X	Hervé LABBE
SERVAIS Véronique	X		
PARAGOT Bruno	X		
VAUXION Guillaume	X		
CHASSIGNEUX Marie Jo		X	Pas de pouvoir
ROZIER Nicolas	X		
DANTON Marie Thérèse	X		
MOUAK Prosper	X		
BEMBE Maxime	X		
ORTEGA GIMENEZ Valérie		X	Prosper MOUAK

Madame Chantal GLOUZOUIC et Monsieur Jérôme BROU sont désignés secrétaires de séance.

M. le Maire propose au conseil municipal une modification de l'ordre du jour :

- le rajout d'une délibération n° 12 concernant la signature d'un contrat local de transition énergétique afin de percevoir une subvention.

Pas d'observation sur la modification de cet ordre du jour.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N° 2014 / 013 DU 08.04.2014 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS :

Pas de décision du Maire

1- Tirage au sort des Jurés d'Assises pour la commune de Saint Denis en Val pour l'année 2018 :

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu la Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

Vu la Loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises,

Chaque année la commune doit désigner par tirage au sort des électeurs qui seront appelés à être jurés d'assises.

Le tirage effectué le jour du conseil municipal désignera les jurés d'assises pour l'année 2018.

Les modalités de tirage au sort sont les suivantes :

- la liste préparatoire communale ne peut comprendre que les personnes ayant leur domicile de leur résidence principale dans le département,
- le nombre de noms à tirer au sort doit être égal au triple de celui fixé par arrêté préfectoral soit six, donc **dix-huit personnes** à désigner,
- le tirage au sort qui correspondrait à un nom d'une personne radiée de la liste électorale doit être considérée comme nul,
- ne sont pas retenues : les personnes qui n'auront pas atteintes l'âge de 23 ans au 31 décembre 2017 (personne née avant le 31.12.1994).

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort dans les conditions exposées ci-dessus.

La liste des personnes tirées au sort est la suivante :

Mme PITON née BARTHELEMY Jacqueline – M. BOIZUMAULT Ringo – Mme PROUST née CACHINHO Marie-Ange – Mme CHAVANEAU Isabelle – M. COMBE Arthur – Mme RAUDIN née COP Audrey – Mme DA SILVA Isabelle – M. FALLOU François – Mme KONG Leaksemey-Mony – Mme BOITTIN née LEGRAS Elisabeth – M. MARTIN Jacques – Mme CHARIAULT née MINE Liliane – M. PARDESSUS Serge – M. RAVAUX Francis – M. RINGEVAL Patrick – M. THÉVENIN Guy – M. TIBALDI Jean-Yves – Mme TOURET Corinne -

1 – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS ALLOUÉES A M. LE MAIRE ET AUX ADJOINTS :

M. le Maire présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20, L.2123-20-1 et L.2123-23 et L.2123-4,

Vu la circulaire n° IOB1019257C du 01 juillet 2010 relative aux mandats maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014 / 014 en date du 8 avril 2014 portant fixation du montant des indemnités allouées à M. Le Maire et aux adjoints,

Vu le décret n°2017-86 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Il est rappelé que le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint requiert que celui-ci ait reçu délégation de fonction par arrêté du Maire ayant force exécutoire.

Concernant le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint, il est nécessaire de rappeler qu'il est de jurisprudence constante que le versement de celles-ci requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Elles varient selon la population de la commune.

M. Le Maire précise que rien ne change par rapport à ce qui a été octroyé auparavant. Il s'agit de simplifier la délibération afin de ne pas bloquer le versement des indemnités lorsqu'il y a des modifications des indices de rémunération, comme cela a été le cas cette année !

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **FIXE l'indemnité de fonction de M. le Maire à 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions de l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

- **FIXE les indemnités de fonction des adjoints au Maire à 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions de l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

- **AUTORISE un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 suite à la réactualisation de l'indice terminal brut de la fonction publique.**

2 – AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA MONTJOIE :

Mme LUBET Marie Philippe présente cette délibération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition des locaux au profit de l'Association « Montjoie »,

La commune de Saint-Denis-en-Val met à disposition de l'association La Montjoie, pour les différentes sections ci-après pendant les périodes scolaires, c'est-à-dire à l'exclusion des vacances :

- **Badminton :**

Gymnase n°1 le lundi de 20h30 à 22h30 et le samedi de 9h00 à 12h00

- **Basket :**

Gymnase n°1

- le mardi de 17h30 à 18h30, 18h30 à 20h30 et 20h30 à 22h30

- le mercredi de 16h15 à 17h15, 17h15 à 18h30, 18h30 à 20h00 et 20h00 à 22h30

- le vendredi de 18h00 à 19h30, 19h30 à 21h00 et 21h00 à 22h30

- **Danse :**

Salle des fêtes le mardi de 18h30 à 21h30,

Salle de la Gaité le lundi de 19h30 à 20h30

Salle Montjoie le jeudi de 14h00 à 20h00,

Salle Coline Serreau le samedi de 14h00 à 16h00.

- **GRS :**

Salle annexe le lundi de 20h30 à 22h30 et le mercredi de 17h30 à 18h45

Gymnase n°2 le mercredi de 15h45 à 17h30, le jeudi de 17h15 à 18h45, le vendredi de 17h15 à 20h45, et le samedi de 09h30 à 12h30

- Gymnastique :

Salle annexe le mardi de 10h30 à 11h30 et de 19h00 à 20h00, le mercredi de 19h15 à 21h50, et le jeudi de 10h30 à 11h30

Salle de la Gaité ou Salle de musculation le mercredi de 18h00 à 19h00

Salle Montjoie le jeudi de 20h15 à 21h15

Gymnase Montjoie le lundi de 18h00 à 20h00, le mardi de 17h30 à 19h30, le mercredi de 10h00 à 11h00 et de 13h30 à 21h30, le jeudi de 17h00 à 20h30, le vendredi de 17h00 à 21h00, et le samedi de 09h00 à 13h30.

Théâtre :

Salle Montjoie le lundi de 20h30 à 23h30, le vendredi de 20h30 à 23h35 et le samedi de 09h00 à 17h00 une ou deux fois par mois,

Salle Coline Serreau tous les jours de 09h00 à 23h30 si besoin sauf le mercredi et le samedi après midi.

- Tir à l'Arc :

Gymnase n°1 le lundi de 18h00 à 20h30 et le jeudi de 17h30 à 19h30

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux appartenant à la commune de Saint-Denis-en-Val au profit de l'association "La Montjoie".

3 – AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE FOOTBALL CLUB :

Mme LUBET Marie Philippe présente cette délibération.

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12.04.2000,

Vu la délibération n° 2017-030 du 21 mars 2017 portant attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2017,

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 impose aux collectivités territoriales qui versent une subvention supérieure à 23 000 € / an à une association de droit privé d'établir entre les parties une convention déterminant l'ensemble des relations administratives, financières, et de mise à disposition des biens communaux.

Compte tenu du montant de la subvention allouée au Football Club de Saint-Denis-en-Val pour l'année 2017, il y a lieu de contractualiser avec l'association.

Le projet de convention comprend les points suivants :

Article 1 : Objet de la convention

Article 2 : Missions et engagements de l'association

Article 3 : Supports de communication

Article 4 : Contrôles

Article 5 : Assurances

Article 6 : Prise d'effet – Durée

Article 7 : Résiliation

Article 8 : Objectifs à remplir par l'association et conditions de financement

Article 9 : Conditions d'octroi des subventions communales

Article 10 : Mise à disposition de locaux

Article 11 : Mise à disposition de matériel communal

M.P. LUBET précise qu'une convention d'objectifs est obligatoire lorsqu'une association perçoit une subvention supérieure à 23.000 €/an. C'est le cas également pour l'école de musique et le COS du personnel communal, pour lesquelles des conventions d'objectifs ont déjà été signées.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'objectifs avec le Football Club ainsi que toutes les annexes s'y rapportant,

- DIT que cette convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2019.

4 – AIDE SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS TERRITORIAUX – AIDE FINANCIÈRE POUR LE CENTRE DE LOISIRS :

M. le Maire présente cette délibération.

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires complétée par la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001,

Vu la circulaire de la fonction publique en date du 28 décembre 2016 fixant les taux de prestations sociales pour l'année 2017,

Les collectivités territoriales peuvent accorder à leurs agents diverses aides sociales sous réserve de l'avis favorable de l'assemblée délibérante. Ces aides sont distinctes de la rémunération des fonctionnaires et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'accorder une aide aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires (effectuant au moins 17,50 heures de travail par semaine) qui placent leurs enfants dans un centre de loisirs de Saint-Denis-en-Val ou d'une autre commune.

Cette aide fixée par circulaire s'établit comme suit au 01.01.2017 :

Centre de loisirs sans hébergement	Tarifs Journaliers	Plafond indiciaire
Journée complète	5.27 €	Indice brut 579
Demi - journée	2.66 €	Indice brut 579

Le montant des aides sociales accordées au personnel communal pour les centres de loisirs sera remboursé sur présentation d'une facture.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- DÉCIDE d'octroyer au personnel communal (quel que soit son statut et effectuant au minimum 17.50 h de travail hebdomadaire) l'aide sociale suivante pour leurs enfants fréquentant le centre de loisirs

Centre de loisirs sans hébergement	Tarifs Journaliers	Plafond indiciaire
Journée complète	5.27 €	Indice brut 579
Demi - journée	2.66 €	Indice brut 579

- DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6488 « Autres charges de personnel » du budget de l'exercice en cours.

5 – GRATUITÉS ACCORDÉES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE :

M. le Maire présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/108 en date du 16 décembre 2016 fixant l'ensemble des tarifs communaux pour l'année 2017,

La délibération du Conseil Municipal n° 2016/108 du 16 décembre 2016 fixe les conditions générales de location des salles communales et prévoit que ces infrastructures puissent être mises à disposition **1 fois par an** aux associations dionysiennes. Par ailleurs, les animations qui donnent lieu à la perception par l'organisateur d'un droit d'entrée sont mises à disposition des associations à titre onéreux.

Cependant au cours de l'année, la commune est régulièrement sollicitée par diverses entités, qui selon l'objet de la manifestation, souhaitent disposer d'une salle communale gratuitement.

Cette mise à disposition gratuite est possible, cependant l'avis du Conseil Municipal doit dans ce cas être obligatoirement requis au préalable.

Ainsi, il est proposé la mise à disposition gratuite des salles communales suivantes :

⇒ Salle des Fêtes

- La Montjoie Basket pour un loto

M. le Maire précise que la demande a été faite de manière rétroactive, car l'association n'avait pas déposé le dossier à temps.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

➤ **ACCORDE la gratuité pour la mise à disposition gratuite de la salle des Fêtes dans les conditions suivantes :**

Nom de l'utilisateur	Durée de la mise à disposition	Type de manifestation	Dates
SALLE DES FÊTES			
La Montjoie Basket	Samedi 14h00 au dimanche 12h00	Loto	22-23 avril 2017

6 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2017 :

M. le Maire présente cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017-024 du 21 mars 2017 portant vote du budget primitif 2017 de la commune,

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2017 a pour objet d'affecter des crédits supplémentaires sur la section d'investissement :

- 2050 € sont à inscrire à l'article 2188 « autres immobilisations corporelles » pour le remplacement de la centrale téléphonique de l'espace culturel.
- 1440 € sont à inscrire à l'article 2188 « autres immobilisations corporelles » pour l'achat de GBA (blocs bétons) dans le cadre de la sécurisation des manifestations communales.

Ces dépenses seront financées par les crédits disponibles à l'article 020 « dépenses imprévues de la section d'investissement ».

M. le Maire précise que la commune a acheté des GBA (blocs de bétons armés) pour respecter le plan Vigipirate. La sécurisation des écoles est en cours et coûte effectivement très chère.

P. MOUAK demande pourquoi cette sécurisation coûte t-elle si chère, et comment en est-on arrivé là ?

M. le Maire explique que, depuis les attentats de Nice, il est conseillé d'installer ces plots à chaque manifestation.

P. MOUAK demande pourquoi notre police municipale n'est – elle pas armée ?

M. le Maire répond que le sujet sera débattu lors d'un prochain conseil municipal. Il ajoute par ailleurs que la commune avait formé les deux gardiens municipaux qui ont muté dans d'autres collectivités. Cette formation avait coûté 11.000 €, somme qui a été remboursée par les deux communes qui ont embauché nos deux agents.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ADOpte la décision modificative n° 1 du budget de la commune pour l'exercice 2017 telle que présentée sur le tableau.**

7 – FIXATION DES CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DU MÉDECIN VACATAIRE AU MULTI ACCUEIL :

Mme Chantal GLOUZOUIC présente cette délibération.

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment l'article 6,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut général de la fonction publique territoriale et notamment l'article 3,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2011/120 en date du 28 septembre 2011 portant autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention de partenariat pour l'intervention d'un médecin référent au multi accueil,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2011 / 141 en date du 14 décembre 2011 portant modification du tableau des emplois communaux et recrutement d'un médecin vacataire pour le multi accueil,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2011 / 141 en date du 14 décembre 2011 fixant les conditions d'intervention du Docteur BELLOUARD, à savoir :

- L'intervention par mois de 3h00 à raison de 10 interventions par an
- Rémunération : vacation forfaitaire (pour une intervention de 3h00) = 120 € bruts.

Or, il s'avère que, selon le nombre d'enfants présents, la durée des interventions est parfois inférieure à 3h00.

Par conséquent, une rémunération ramenée à un taux horaire serait plus appropriée.

Les conditions d'intervention du Docteur BELLOUARD sont donc modifiées comme suit :

- L'intervention par mois de 3h00 maximum, à raison de 10 interventions par an.
- Rémunération : vacation forfaitaire = 40 € brut / heure

P. MOUAK demande si le Docteur BELLOUARD est d'accord pour accepter ces nouvelles conditions de rémunération.

M. le Maire répond par l'affirmative, puisque le taux horaire est inchangé.

P. MOUAK demande en quoi consistent les visites du médecin référent au Multi accueil.

M. le Maire explique qu'il fait des visites aux nourrissons et précise qu'il est obligatoire d'avoir un médecin référent dans la structure.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- FIXE les conditions de rémunération du médecin vacataire du multi accueil comme suit :

- **Nombre d'interventions : 10 interventions par an**
- **Modalités des interventions : vacation d'une durée maximum de 3h00**
- **Conditions de rémunération : vacation rémunérée au taux horaire de 40 € brut**

- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 64131 « Rémunération du personnel non titulaire ».

8 – ADOPTIONS DE LA CHARTE ET DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RAM de SAINT DENIS EN VAL :

M. le Maire présente cette délibération.

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Afin de mieux expliciter le fonctionnement et les missions du RAM et pour répondre à la demande de la CAF du Loiret, un règlement de fonctionnement et une charte ont été rédigés en direction des parents et des professionnel(le)s.

M. le Maire précise que le fonctionnement du RAM est pris en charge à 100% par la commune et subventionné par la CAF.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- ADOPTE le règlement de fonctionnement et la charte du RAM, tels qu'ils sont présentés en séance.

9 – AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE « Maintenance des poteaux incendie » :

M. BOISSAY Bruno et Nicolas ROZIER présentent cette délibération.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n°2016-360 du 23 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n°.2014/083 en date du 2 septembre 2014 portant délégations consenties à M. le Maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016/093 en date du 15 novembre 2016 approuvant la convention de gestion transitoire ayant pour objet de confier durant l'année 2017 les missions concourant à l'exercice de compétences relevant du budget principal et transférées dans le cadre de la transformation en communauté urbaine puis en métropole,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le pouvoir adjudicateur en date du 10 avril 2017,

Au cours du mois de février 2017, la commune de Saint Denis en Val a lancé pour le compte d'Orléans Métropole un avis d'appel public à concurrence sur la base d'une procédure adaptée, afin de conclure un accord-cadre pour la maintenance des poteaux incendie installés sur le territoire communal.

Dans le cadre de cette consultation, 2 offres ont été déposées dans les délais impartis.

Après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer l'accord-cadre « Maintenance des poteaux incendie » à la société VEOLIA EAU (45160 Olivet).

Le marché ainsi conclu prendra effet à compter de sa date de notification. Les montants minimum et maximum annuels du marché sont fixés de la manière suivante :

- Montant minimum annuel = 5 000 € HT
- Montant maximum annuel = 20 000 € HT

P. MOUAK demande que fait la société VÉOLIA et à quoi correspond l'écart entre les montants minimum et maximum fixés par le marché.

B. BOISSAY et N. ROZIER expliquent que l'entreprise VÉOLIA s'occupe de la maintenance des poteaux incendie installés sur la commune et que l'écart de prix dépend des réparations nécessaires qui seront effectuées. Ils ajoutent par ailleurs qu'un débit de 30 m3 minimum par bouche est imposé pour garantir la défense incendie.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

➤ **AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre « Maintenance des poteaux incendie » ainsi que toutes les annexes s'y rapportant, exposés selon les modalités suivantes :**

Attributaire : VEOLIA EAU – 499, rue de la Juine – 45160 OLIVET

**Montants annuels : - Minimum : 5 000 € HT
- Maximum : 20 000 € HT**

➤ **DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 4581 « Opérations d'investissement sous mandat »**

10 – AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT SPORTIF AVEC « La Montjoie St Denis » :

Mme Marie Jo POPINEAU présente cette délibération.

Vu la proposition de la section « Tir à l'Arc » de la Montjoie Saint Denis d'intervenir bénévolement sur les temps des TAP élémentaires de l'école de Bourgneuf les vendredis de 15H30 à 16H30 du 28 avril 2017 au 7 juillet 2017,

La proposition de l'association répondant aux objectifs de la municipalité qui sont de proposer des animations diversifiées à vocation éducative, organisés sous forme d'ateliers, dans le but de sensibiliser les enfants à de nouvelles activités, de les initier à de nouvelles pratiques.

MJ. POPINEAU ajoute que cet intervenant ne coûte rien à la commune. Il s'agit de faire connaître ce sport qui demande la maîtrise de soi !

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE M. le Maire à signer la Convention de Prestation avec "La Montjoie Saint Denis" représentées par Odile RAMARD, Présidente de l'association et par Lucie PLOUZENNEC, Responsable de la section « Tir à l'arc ».**

11 – AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION SUR LE DOMAINE COMMUNAL AVEC ENEDIS :

M. Bruno BOISSAY présente cette délibération.

Vu les propositions de conventions de servitudes transmises par la société prestataire TECAO pour le compte d'ENEDIS en date du 29 mars 2017,

Vu les propositions de conventions de mise à disposition pour l'implantation de postes de distribution publique constitutives de droits réels, transmise par la société prestataire TECAO pour le compte d'ENEDIS en date du 29 mars 2017,

En tant que gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité, la société ENEDIS a projeté plusieurs interventions techniques sur la commune :

- Implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée BL 172 - Rue de Champdoux ;
- Implantation d'un poste de distribution publique d'électricité et de lignes électriques nécessaires au fonctionnement du poste sur la parcelle cadastrée AT 176 - Rue du château d'eau ;
- Implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée AT 176 - Rue du château d'eau
- Implantation d'un poste de distribution publique d'électricité et de lignes électriques nécessaires au fonctionnement du poste sur la parcelle cadastrée AV 145 - Rue du Limousin
- Implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée AV 145 - Rue du Limousin
- Implantation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées AV 144 et AV 149 - Rue du Limousin

Afin d'autoriser ces travaux ainsi que d'entériner les servitudes et mises à disposition du domaine communal qui en découlent, il y a lieu de conclure des conventions spécifiques avec ENEDIS.

Il est précisé que :

- L'ensemble des travaux sont entièrement à la charge d'ENEDIS ;
- Les frais notariés sont également entièrement à la charge d'ENEDIS ;
- Pour chacune des conventions de servitudes, une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros sera versée par ENEDIS à la commune au titre de l'intangibilité des ouvrages.

B. BOISSAY précise qu'il s'agit d'un renforcement du réseau électrique.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

➤ **AUTORISE M. le Maire à signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée BL 172 – Rue de Champdoux à Saint-Denis-en-Val,**

➤ **AUTORISE M. le Maire à signer une convention de mise à disposition avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité et de lignes électriques nécessaires au fonctionnement du poste sur la parcelle cadastrée AT 176 – Rue du château d'eau à Saint-Denis-en-Val,**

➤ **AUTORISE M. le Maire à signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée AT 176 – Rue du château d'eau à Saint-Denis-en-Val,**

➤ **AUTORISE M. le Maire à signer une convention de mise à disposition avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité et de lignes électriques nécessaires au fonctionnement du poste sur la parcelle cadastrée AV 145 – Rue du Limousin à Saint-Denis-en-Val,**

➤ **AUTORISE M. le Maire à signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée AV 145 – Rue du Limousin à Saint-Denis-en-Val,**

➤ **AUTORISE M. le Maire à signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées AV 144 et AV 149 – Rue du Limousin à Saint-Denis-en-Val,**

➤ **DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la commune.**

12 – AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT LOCAL DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE :

M. le Maire présente cette délibération.

Le programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur 3 ans.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Denis-en-Val, lauréate de l'appel à projets en tant que CLTE (contrat local de transition énergétique) bénéficie d'un contrat local transition énergétique.

Ce présent contrat a ainsi notamment pour objet d'apporter une subvention de 85.000€ en vue :

- D'une part, de moderniser 227 points lumineux par le remplacement de luminaires de type boules et lampes ballon fluo par de l'éclairage LED avec possibilité de mise en place d'un éclairage par détection
- D'autre part, de remplacer des éclairages actuels par des éclairages LED dans le cadre de la requalification du quartier des Auvernats.

B. BOISSAY précise qu'il reste environ 160 lampes à remplacer pour finir le programme. Ces travaux vont entraîner une baisse de la consommation électrique, et donc une diminution des frais de fonctionnement. Par ailleurs, la commune perçoit une subvention pour ces travaux d'économie, donc c'est tout bénéfique pour la collectivité.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE M. le Maire à signer le contrat local de transition énergétique avec l'État, représenté par Ségolène ROYAL, Ministre de l'environnement, de l'Énergie et de la Mer ainsi que toutes les annexes s'y rapportant.**

Informations diverses :

M. le Maire remercie tous les participants à la tenue des bureaux de vote.

Il rappelle les dates suivantes :

- 30 avril à 10h : Souvenir des déportés
- 1^{er} mai à 15h : Chevauchée de Jeanne d'Arc au Château du Bouchet
- 7 mai de 8h à 19h : Elections présidentielles (2^{ème} tour)
- 8 mai à 11h : Commémoration du 8 mai 1945
- 14 mai : défilé des fêtes de Jeanne d'Arc à Orléans

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le **mardi 23 Mai 2017 à 20h** à la mairie

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h42

A Saint Denis en Val, le 27 Avril 2017

Le Maire, Jacques MARTINET



Les secrétaires de séance
Chantal GLOUZOUIC

Jérôme BROU

Les délibérations du Conseil Municipal prises lors de la séance, et faisant l'objet de ce compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou publication.